



Mairie
de

VILLARS
84400

Tél/fax : 04 90 75 40 01
e-mail :
secretairegenerale@villars84400.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION
N° AR-2024-0012
(Route barrée et stationnement interdit)

Nous, Maire de la commune de VILLARS (84),

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-3 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L.2215-21,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande présentée par la société ALIZEE TP représentée par Monsieur CURNIER Frédéric le 30 janvier 2024 en vue de réaliser la création d'un réseau pluvial rue des Bassins à Villars (84400). Date prévue pour les travaux le lundi 12 février 2024 à 8h00 pour une durée de 19 jours calendaires.

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de ces travaux il y a lieu de barrer la rue des Bassins et d'y interdire le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La société ALIZEE TP est autorisée à effectuer les travaux décrits ci-dessus, rue des Bassins à compter du 12 février 2024 pour une durée de 19 jours calendaires.

Article 2 : La route sera barrée de 8h à 17h pendant les travaux, et rendue à la circulation en dehors de ces horaires. Par contre, le stationnement restera interdit pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place des panneaux réglementaires.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : A l'ouverture du chantier le pétitionnaire devra être en possession des réponses aux DICT sollicitées préalablement auprès des différents concessionnaires de réseaux. Dans le cas contraire les travaux devront être reportés à une date ultérieure.

Article 6 : La commune décline toute responsabilité en cas d'accident. Les droits des tiers sont réservés. Après les travaux la chaussée sera remise en l'état.

Article 7 : La secrétaire de Mairie, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame la Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site par le pétitionnaire.

Article 8 : Madame La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie d'APT (84) et notifiée à l'intéressé.

Fait à Villars, le 02 février 2024

Le Maire
S. PEREIRA

